



2023-03

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 10 mai 2023 et transmise par voie électronique le 10 mai 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin

Absente mais ayant donné pouvoir : Mme CANDEVAN Christine (procuration à M. AURISSET Bernard)

Secrétaire de séance : M. GARAT Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération de principe acte d'échange
- Application du régime forestier ONF
- Ateliers jeunes
- Repas des aînés
- Le temps de travail et les cycles de travail service technique
- Création d'emploi pour avancement de grade
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique
- Actualisation des tarifs des salles communales

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 24 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE ACTE D'ÉCHANGE

Le Maire expose que les portions du chemin rural Conchais Pens sont affectées à l'usage du public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, une portion du chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de M. et Mme CAZEMAJOR.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion du chemin remplacé.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

Les parcelles B 798, 800, 801 issues de la parcelle B 362 contenance cadastrale 1 a 60 ca sont à céder par M. et Mme CAZEMAJOR à la commune de Ledeuix.

Les parcelles B 803, 804 issues du domaine public contenance cadastrale 1 a 47 ca sont à céder par la commune à M. et Mme CAZEMAJOR.

La présente délibération sera également affichée en mairie.
Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} août 2023.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le principe de déplacement des portions du chemin rural Conchais Pens par voie d'échange,

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} août 2023,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : 12

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 25 APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER ONF

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du régime forestier les parcelles communales dont la liste figure ci-dessous.

Ainsi, ces parcelles pourront bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET DEMANDE l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

SECTION	Identifiant	SURF_CAD	SURF_RF
OB	B160	0,4125	0,4125
OB	B159	0,0640	0,0640
OB	B136	2,1300	2,1300
OB	B137	3,3800	3,3800
OB	B138	0,1660	0,1660
OB	B135	0,0300	0,0300
OB	B170	0,6040	0,6040
OB	B182	0,0140	0,0140
OB	B216	0,8320	0,8320
OB	B171	0,0485	0,0485
OB	B178	0,8940	0,8940
OB	B516	0,0888	0,0888
OB	B179	0,0220	0,0220
OB	B180	0,0150	0,0150
OB	B181	0,2000	0,2000
OB	B184	0,1960	0,1960
OB	B186	0,1275	0,1275
OB	B185	0,5720	0,5720
OB	B601	2,7878	2,7878
OB	B391	0,5800	0,5800
OB	B502	0,0500	0,0500

OB	B396	0,4200	0,4200
OB	B501	0,1945	0,1945
OB	B392	2,1970	2,1970
OC	C113	0,2970	0,2970
OC	C112	0,0795	0,0795
OC	C152	2,2420	2,2420
OC	C108	0,6790	0,6790
OC	C197	1,0040	1,0040
OC	C111	0,1985	0,1985
OC	C109	0,5600	0,5600
OC	C110	0,0255	0,0255
OC	C114	0,0430	0,0430
OC	C482	0,2500	0,2500
OC	C790p	4,8622	4,6491
OC	C422	0,4160	0,4160
OC	C421	5,9165	5,9165
OC	C426	0,0270	0,0270
OC	C419	1,9245	1,9245
OC	C425	0,1415	0,1415
OC	C420	0,0025	0,0025
OC	C418	0,1300	0,1300
OC	C431	7,3900	7,3900
OC	C910	0,5910	0,5910
OC	C432p	1,8445	1,6470
OC	C438	0,3920	0,3920
OC	C911	0,1131	0,1131
OC	C954p	49,4988	12,8841
OB	B603	0,5640	0,5640
OC	C1124p	14,8625	13,4113
OC	C428	1,6565	1,6565
OB	B515	0,0672	0,0672
Total surface qui relève du régime forestier		73 ha 32 a 74 ca	

La surface totale de la forêt communale de LEDEUIX relevant du Régime Forestier s'élève à **73 ha 32 a 74 ca**.

VOTE : 12

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 26 ATELIERS JEUNES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de renouveler son adhésion au dispositif des ateliers jeunes mis en œuvre par le centre social La Haüt, à Oloron Sainte Marie. Ce dispositif permet à des jeunes entre 14 et 17 ans, moyennant une bourse de 75€, de réaliser de menus travaux utiles aux communes, pendant une semaine durant les vacances scolaires. Les adolescents travaillent par groupe de 5 et sont encadrés par un animateur. Le coût total pour la commune est de 705€. La collectivité souhaite se positionner sur le mois de juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au dispositif des ateliers jeunes mise en œuvre par le centre social La Haüt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 27 REPAS DES AINÉS

Le Conseil municipal souhaite renouveler cette année le repas aux aînés dans les mêmes conditions que l'année passée. Il propose d'offrir le repas aux + de 65 ans et demande une participation au conjoint de 10€ s'ils n'ont pas atteint l'âge et, ou, s'ils ne sont pas électeurs sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le repas des aînés.

ACCEPTE que la commune prenne en charge le repas des aînés de + 65 ans et qu'une participation à hauteur de 10€ soit demandée pour le conjoint n'ayant pas atteint l'âge limite et, ou, s'ils ne sont pas électeurs sur la commune.

VOTE : 12

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 28 LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CYCLES DE TRAVAIL – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée annuelle était de 1 600 heures).

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut réduire, après avis du Comité Technique, les obligations de service en deçà des 1 607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Le Maire expose l'intérêt pour la collectivité de redéfinir le temps de travail du service technique, afin de répondre au besoin de la Commune, et notamment de s'adapter aux conditions climatiques.

Le temps de travail sera donc annualisé pour le service technique qui alterne des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaire) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	- 104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées (Nombre de jours x 7 heures)	1 596 arrondi à 1 600
Journée de solidarité	+ 7 h
Heures totales travaillées sur une année	1 607

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

LES CYCLES DE TRAVAIL

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Ledoux est fixée comme suit :

Le service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

Période A : 22 semaines de 32.5 heures sur 5 jours du 1er novembre au 31 mars

Période B : 13 semaines de 38 heures sur 5 jours du 1er avril au 30 juin

Période C : 9 semaines de 38 heures sur 5 jours du 1er juillet au 31 août

Période D : 8 semaines de 38 heures sur 5 jours du 1er septembre au 31 octobre

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes répartis comme suit :

- 8h-12h00/13h00-15h30 en période A
- 8h-12h00/12h20-16h00 en période B et D
- 7h-12h00/12h20-15h00 en période C

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents poseront trois semaines de congé en période haute et deux semaines en période basse afin que les agents effectuent 1607h sur l'année.

Après avis du Comité social et territorial Intercommunal lors de sa réunion en date du 27 avril 2023, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT

- le code général de la fonction publique ;
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

ADOpte l'organisation du cycle de travail du service technique proposée par le Maire,

ABROGE partiellement la délibération en date du 11 janvier 2022 relative au temps de travail et cycle de travail du service technique,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

VOTE : 12

6. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 29 CRÉATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté du matériel servant directement aux enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (23.23 heures hebdomadaires) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

7. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 30 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS SERVICE TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour participer aux missions de maintien en état de fonctionnement et de propreté des équipements de la collectivité et effectuer des travaux de petite manutention, entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

8. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 31 ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Vu l'avis de la commission des biens et des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales compte tenu des évolutions intervenues,

La commission propose l'actualisation des tarifs suivante :

FORFAIT WEEK- END vendredi samedi dimanche grande salle et hall d'entrée	EXTERIEUR VILLAGEOIS	400€ 200€
FORFAIT 24 HEURES lundi au vendredi 9h grande salle et hall d'entrée	EXTERIEUR VILLAGEOIS	200€ 100€
FORFAIT 24 HEURES lundi au dimanche petite salle (30 personnes max)	VILLAGEOIS	80€
FORFAIT À L'HEURE	Organismes professionnels, formations, associations non communales	12€ 15€ du 1 ^{er} novembre au 31 mars La non remise des clés implique une pénalité de 10€ par heure de dépassement.

LOCATION TABLES/CHAISES	EXTERIEUR VILLAGEOIS	1€/table 0.50€/chaise gratuité
--------------------------------	-------------------------	--------------------------------------

Le chauffage est inclus dans la location ainsi que les tables et chaises.

Les modalités de réservation sont :

- établissement d'une convention d'occupation de la salle
- fournir une attestation de responsabilité civile
- caution de 100€ pour le ménage, caution de 600€ en cas de dégradation par chèque à l'ordre du trésor public
- état des lieux d'entrée et de sortie

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés par la commission des biens et des bâtiments communaux,

INDIQUE que les tarifs s'appliqueront à partir du 16 mai 2023,

ABROGE les délibérations antérieures.

VOTE : 12

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Aucune décision prise.

14. QUESTIONS DIVERSES



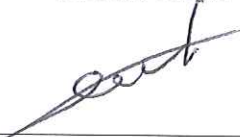
- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 4 avril 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 4 avril 2023.
- vente du garage Biscay : à la place entreprises de menuiseries et garage réparation voitures.
- Logements communaux : remplacement de la baignoire par une douche chez Mme Tallefourtané. Une réunion avec le Département a eu lieu pour les travaux d'isolation. La commune peut prétendre à des aides du Département, le fond vert et le CEE. La toiture pas de financement possible. Un drone fera des relevés pour les travaux.
- CTM : en attente d'une réponse de la famille Carrère.
- Travaux par Estivade : une journée coûte 495€ pour 5 agents sur le terrain incluant les frais annexes (matériel, carburant...).
- Eglise : infiltration, gros travaux à prévoir.
- CTA : contrôle de traitement air. Problème de filtration soulevé par l'entreprise Hourtané. L'entreprise Pourmirau en charge de l'installation refuse une prise en charge. Passage prochainement d'un expert. Prévoir par la suite une solution pour réduire les nuisances occasionnées par le bruit de la CTA. Un contact sera pris auprès de l'APGL pour envisager une solution pérenne.
- Jeux pour enfants : en attente de devis pour changement d'une structure, mise aux normes, accessibilité et signalétiques à revoir.
- Lavoir : début des travaux en septembre.
- Eclairage public : à l'unanimité, extinction totale du 1^{er} juin au 15/08.
- élections sénatoriales : convocation pour désigner les délégués le 9 juin 2023.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24 à 31

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme PIE Katherine
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h30

 <p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Bernard GARAT</p> 
---	--